



01-2

**Enquête publique du lundi 29 août au mercredi 28
septembre 2016**

**Exploitation d'une chaufferie par le Gie Soccram
Sevrans située rue Salvador Allende à Sevrans**

**Décision du Tribunal Administratif de Montreuil n°
E16000015/93 du 1 juin 2016**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Edith Laquenaire

81, rue Parmentier

93 100 Montreuil-Sous-Bois

SOMMAIRE

GENERALITES	4
A. Cadre juridique	4
B. Objet et périmètre de l'enquête	4
C. Présentation du projet de chaufferie	5
i. Contexte	5
ii. Présentation des installations futures.....	6
iii. La biomasse et ses avantages.....	6
iv. Ce qu'il faut retenir	7
D. Personnes en charge du projet.....	7
E. Etude d'impact et étude de dangers	8
i. Le résumé non technique de l'étude d'impact.....	8
ii. Le résumé non technique de l'étude de dangers.....	9
iii. Le rapport et l'avis de la Driee.....	10
COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	12
A. Composition du dossier d'enquête initial.....	12
i. Le classeur principal	12
ii. Le classeur des annexes.....	15

iii. Divers.....	15
B. Documents ajoutés au cours de l'enquête	15
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
A. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	16
B. Modalités et déroulement de l'enquête.....	16
i. La durée de l'enquête.....	16
ii. Les dates des permanences.....	16
iii. Les réunions.....	17
iv. La publication de l'avis d'enquête.....	17
v. La publicité administrative sur la commune de Sevrans.....	18
vi. L'affichage sur le site de la chaufferie à Sevrans	18
vii. La publicité administrative dans les 5 autres communes impactées par le projet	18
viii. L'information des riverains par la société Soccram.....	20
ix. La tenue du registre.....	20
x. Les incidents relevés au cours de l'enquête.....	20
xi. La clôture de l'enquête et le transfert du dossier au Commissaire Enquêteur	20
xii. Le Procès-Verbal de synthèse rédigé par le Commissaire Enquêteur	20
OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	22
A. Recueillies pendant les permanences	22
B. Portées au registre en dehors des permanences	22
C. Adressées au Commissaire Enquêteur par email et courrier	22
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	25
ANNEXES	31

GENERALITES

A. Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête est rappelé dans :

- ✓ L'arrêté d'ouverture d'enquête numéro 2016-1894 du 23 juin 2016 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- ✓ L'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France dite aussi Autorité Environnementale en date du 13 mai 2016

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2910 alinéa A, 3110 et 1532 alinéa 3)

B. Objet et périmètre de l'enquête

La présente enquête publique porte sur l'exploitation d'une chaufferie par le Gie Socgram Sevrans située rue Salvador Allende à Sevrans

Le dossier déposé par le Gie Socgram concerne la modification d'une chaufferie exploitée régulièrement depuis 1974 qui alimente le réseau urbain de l'agglomération de Sevrans en eau surchauffée à 160 °C

L'objet de la modification est la création d'une chaudière biomasse et des équipements associés (stockage de la biomasse, zone de livraison, traitement des fumées, ...) sur une partie du site actuellement inoccupée et le démantèlement de la chaudière fioul lourd TTBS, des stockages de fioul et des installations associées

Les deux chaudières gaz, la turbine à gaz et sa chaudière de récupération actuellement existantes seront quant à elles conservées

De par sa nature, cette enquête concerne 6 communes :

- ✓ Sevrans
- ✓ Aulnay-sous-Bois

✓ Livry-Gargan

✓ Tremblay-en-France

✓ Vaujours

✓ Villepinte

c. Présentation du projet de chaufferie

Les informations qui suivent sont extraites des résumés non techniques qui figurent dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public

i. Contexte

La chaufferie est exploitée depuis décembre 1974 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la ville de Sevrans.

Le GIE SOCCRAM exploite depuis 1989 cette chaufferie destinée à fournir le chauffage et l'eau chaude pour les quartiers de la ZAC de Sevrans.

La durée du contrat de la DSP (définie par l'avenant 6) initialement prévue jusqu'en 2016 a été prolongée jusqu'en 2026.

Le réseau de chaleur de SEVRANS alimente en chauffage et eau chaude environ 8 500 logements équivalents au travers de 44 sous stations.

La chaufferie est localisée avenue Salvador Allende, au nord de Sevrans, dans le département de Seine Saint Denis (93).

Les installations actuelles ont été autorisées par différents arrêtés préfectoraux depuis 1989 :

✓ Arrêté préfectoral du 17 avril 1989,

✓ Arrêté préfectoral du 18 octobre 1990,

✓ Arrêté préfectoral du 28 décembre 1998,

✓ Arrêté préfectoral du 10 décembre 2004.

L'eau surchauffée est actuellement produite grâce à deux générateurs fonctionnant au gaz et une turbine à gaz (cogénération) et sa chaudière de récupération

ii. Présentation des installations futures

Après réaménagement du site, les installations de la chaufferie de Sevrans comprendront :

- ✓ La chaufferie biomasse qui se composera d'une chaudière de puissance thermique nominale de 13,64 MW
- ✓ La zone de livraison et de stockage de la biomasse (4 silos de stockage biomasse d'environ 1 980 m³)
- ✓ La zone des équipements annexes dédiés au traitement des fumées de la chaufferie biomasse avec la cheminée, de hauteur prévue à 38 m
- ✓ La chaufferie gaz qui se composera du local chaudières abritant les 2 générateurs gaz et du local cogénération abritant la turbine à gaz
- ✓ Les tuyauteries de transport du gaz naturel, les installations annexes liées au fonctionnement des chaudières gaz ainsi que la cheminée associée
- ✓ Les bureaux et locaux sociaux.

Le mix énergétique futur est prévu comme suit :

- ✓ 22 % Cogénération
- ✓ 55 % Biomasse
- ✓ 23 % Gaz

iii. La biomasse et ses avantages

Le texte qui suit est extrait du document de présentation du projet aux riverains qui se trouve en annexe du présent rapport

La filière bois-énergie valorise l'énergie calorifique contenue dans le bois, quelle que soit sa forme. Ces éléments constituent le combustible des chaufferies qui vont fournir de la chaleur

L'utilisation de 4 tonnes de bois-énergie remplace une tonne de pétrole et permet d'éviter en moyenne l'émission de 25 tonnes de CO2 dans l'atmosphère

Sur le réseau de chaleur de Sevrans, ce sont 25 000 tonnes de bois qui seront utilisées par an, soit 20 000 tonnes de CO2 économisées chaque année

Atout écologique : c'est une source d'énergie renouvelable, puisque les végétaux employés se reconstituent. Seuls leur culture, leur transport et leur transformation génèrent des gaz à effet de serre car leur combustion ne dégage que le CO2 fixé pendant leur croissance

Atout économique : La forêt française s'accroissant de 50 000 hectares par an avec une exploitation raisonnée, la filière bois dispose d'un grand potentiel. On l'estime à plus de 20 millions de tonnes de bois par an, soit l'équivalent de 5 millions de tonnes équivalent pétrole

iv. Ce qu'il faut retenir

Les installations gaz ne seront pas modifiées dans le cadre de ce projet

Les équipements fioul sont à l'arrêt. Les stockages de fioul et les installations associées seront démontés en 2016

Dans le dossier soumis à enquête, la mise en service de la chaudière biomasse est prévue pour mai 2017 (nb : dans sa réponse au procès-verbal du Commissaire Enquêteur, Soccram a ré-estimé la fin des travaux à octobre – novembre 2017)

D. Personnes en charge du projet

Les personnes en charge du projet sont :

- ✓ Pour la Mairie de Sevrans, Monsieur Steven Paupe, responsable de la Direction du Développement Durable

- ✓ Pour Soccram (maitre d'ouvrage du projet), Monsieur Thierry Delabelle

E. Etude d'impact et étude de dangers

L'incidence du projet sur l'environnement et la santé publique, les dangers liés au projet, ainsi que les mesures visant à réduire les impacts peuvent être appréhendés globalement au travers notamment des 4 documents suivants qui figurent au dossier d'enquête publique :

- ✓ Avertissement (ce document présente le projet d'implantation de la chaufferie biomasse sur le site du Gie Soccram. Y sont exposés le contexte du projet et la présentation des installations futures)
- ✓ Le résumé non technique de l'étude d'impact
- ✓ Le résumé non technique de l'étude de dangers
- ✓ Le rapport et l'avis de l'autorité environnementale, Driee d'Ile de France, en date du 13 mai 2016

i. Le résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique présente de façon succincte les conclusions de l'étude d'impact. Il aborde les points qui suivent :

- ✓ Paragraphe 2.1 : Contexte environnemental
 - Localisation du site d'étude
 - Présentation de l'état initial du site
- ✓ Paragraphe 2.2 : Effets du projet sur l'environnement et mesures compensatoires associées
 - Phase travaux
 - Le sol et le sous-sol
 - Le climat – quotas de CO²
 - L'eau
 - Impacts sur le milieu naturel
 - Intégration du projet dans son environnement
 - Impacts sur le trafic
 - Impacts sur les déchets

- Impacts sonores
- Impacts sur la qualité de l'air

- ✓ Paragraphe 2.3 : Effets cumulés du projet avec d'autres projets
- ✓ Paragraphe 2.4 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- ✓ Paragraphe 2.5 : Effets du projet sur la santé publique

ii. Le résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique est structuré en 5 grands chapitres qui présentent :

- ✓ Paragraphe 3.1 : Méthodologie de l'étude des dangers
- ✓ Paragraphe 3.2 : Identification des potentiels de dangers
 - Produits-process
 - Environnement naturel
 - Environnement humain
- ✓ Paragraphe 3.3 : Accidentologie
- ✓ Paragraphe 3.4 : Identification des phénomènes dangereux (APR)
- ✓ Paragraphe 3.5 : Evaluation des conséquences des phénomènes dangereux retenus (ADR)
 - Incendie
 - Explosion
 - Gravité, probabilité et cinétique
 - Conclusions
- ✓ Paragraphe 3.6 : Mesures de sécurité

iii. Le rapport et l'avis de la Driee

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité des études :

- ✓ D'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet soumis à enquête
- ✓ De danger et sur les mesures prises pour réduire les risques inhérents au projet

LE RESUME DE L'AVIS

Dans son avis rendu le 13 mai 2016, l'autorité environnementale résume son analyse du dossier comme suit :

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet. Les principaux enjeux mis en évidence sont liés au passé industriel du site, aux caractéristiques du sous-sol et à la proximité d'habitations individuelles

Les impacts principaux du projet sont relatifs au fonctionnement de la nouvelle chaufferie biomasse (nuisances sonores, émissions atmosphériques, ...). Des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées

L'Avis

Le rapport de la DRIEE aborde les sujets qui suivent :

- ✓ Paragraphe 1 : L'évaluation environnementale
 - Présentation de la réglementation
 - Présentation de l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ Paragraphe 2 : Contexte et description du projet
 - Présentation
 - Implantation
 - Description de l'environnement du projet
 - Nature et volume des activités

✓ Paragraphe 3 : Etude d'impact

- Analyse des enjeux environnementaux
- Analyse des impacts environnementaux
- Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

✓ Paragraphe 4 : Etude de dangers

- Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences
- Réduction du risque

✓ Paragraphe 5 : Analyse du résumé non-technique

✓ Paragraphe 6 : Information, consultation et participation du public

COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

A. Composition du dossier d'enquête initial

Le dossier de demande d'autorisation (DDA) est constitué d'1 registre et de 2 classeurs

i. Le classeur principal

Dans le premier classeur qui comporte 514 pages et qui sera appelé « classeur principal », se trouvent les éléments qui suivent :

- ✓ Courrier de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis en date du 26 octobre 2015 attestant la réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la chaufferie modifiée
- ✓ Avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, Driee) sur le projet du Gie Soccram en date du 13 mai 2016
- ✓ Courrier de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis en date du 7 juin 2016 informant Monsieur le Maire de Sevrans que le dossier a été jugé complet et régulier par la Driee et fixant les dates de l'enquête publique
- ✓ Courrier d'accompagnement de l'envoi du dossier par le Gie Soccram à la préfecture de la Seine Saint Denis daté du 15 octobre 2015
- ✓ Mémoire en réponse aux remarques de la Driee du 14 janvier 2016
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan réglementaire rayon de 3 kilomètres
- ✓ Plan masse des affectations dans un rayon de 300 mètres autour de la propriété
- ✓ Plan masse VRD état projeté, situation dans un rayon de 35 mètres autour de la propriété
- ✓ Préambule (chapitre 1, 1 page)

- ✓ Résumé non technique (chapitre 2, 39 pages)
 - Avertissement
 - Présentation du projet d'implantation
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Résumé non technique de l'étude de dangers

- ✓ Le dossier administratif (chapitre 3, 24 pages)
 - Rappels réglementaires et procédure
 - Situation administrative actuelle du site
 - Situation administrative future du site
 - Classement au titre de la loi sur l'eau
 - Classement IED
 - Présentation du demandeur

- ✓ Dossier technique (chapitre 4, 44 pages)
 - Situation du site
 - Présentation du site et de ses activités
 - Planning prévisionnel
 - Effectif et horaires de fonctionnement

- ✓ Etude d'impact (chapitre 5, 194 pages)
 - Préambule
 - Description du projet
 - Justificatif du projet et esquisse des principales solutions de substitution
 - Analyse de l'état initial
 - Analyse des effets
 - Analyse des effets cumulés
 - Compatibilité avec l'affectation des sols et les différents plans, schémas et programmes

- Présentation des mesures compensatoires
 - Analyse des meilleures techniques disponibles
 - Conditions de remise en état
 - Présentation des méthodes utilisées
 - Description des difficultés éventuelles
 - Auteurs des études
 - Etude de dangers
- ✓ Etude des risques sanitaires (chapitre 6, 60 pages)
- Préambule
 - Evaluation des émissions de l'installation
 - Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
 - Evaluation de l'état des milieux
 - Evaluation du risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques
 - Conclusions
- ✓ Etude des dangers (chapitre 7, 122 pages)
- Rappel du projet
 - Méthodologie de l'étude de dangers
 - Identification des potentiels de dangers
 - Accidentologie et retour d'expérience
 - Analyse préliminaire des risques
 - Analyse détaillée des risques
 - Mesures de sécurité mises en place et prévues sur le site
- ✓ Notice hygiène et sécurité (chapitre 8, 30 pages)
- Contexte
 - Analyse des risques
 - La prévention et la protection

ii. Le classeur des annexes

D'un volume équivalent au classeur principal (soit environ 514 pages), ce classeur regroupe un ensemble de documents annexes permettant de compléter l'information du public

iii. Divers

Les documents qui figurent au dossier d'enquête publique ainsi que le registre ont été paraphés par le Commissaire Enquêteur

Avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a demandé à Soccram d'ajouter des intercalaires aux 2 classeurs pour en faciliter la consultation par lui-même et par le public

B. Documents ajoutés au cours de l'enquête

Aucun document n'a été ajouté au dossier en cours d'enquête

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Edith Laquenaire a été nommée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire la présente enquête par la décision du Tribunal Administratif de Montreuil n° E16000015/93 du 1 juin 2016

Monsieur Michel Gauthier a été nommé en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par la même décision

B. Modalités et déroulement de l'enquête

i. La durée de l'enquête

L'enquête publique a débuté le lundi 29 août 2016 et s'est terminée le mercredi 28 septembre 2016. Elle a duré 31 jours consécutifs

Le Commissaire Enquêteur n'a pas participé à la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête

ii. Les dates des permanences

Les dates des 5 permanences ont été fixées comme suit :

- ✓ Lundi 29 août 2016 de 9H à 12H
- ✓ Mercredi 31 août 2016 de 9H à 12H
- ✓ Samedi 24 septembre 2016 de 9H à 12H
- ✓ Lundi 26 septembre 2016 de 14H à 17H
- ✓ Mercredi 28 septembre 2016 de 14H30 à 17H30

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la direction de l'Urbanisme de Sevrans dans une pièce réservée à cet effet

iii. Les réunions

LUNDI 8 AOUT 2016

Une réunion a été organisée pour la bonne marche de l'enquête le lundi 8 aout 2016

Le Commissaire Enquêteur a été reçu dans les locaux de la chaufferie situés rue Salvador Allende à Sevrans

La réunion a eu pour objets :

- ✓ La présentation du projet
- ✓ La présentation du dossier d'enquête publique
- ✓ L'organisation générale de l'enquête
- ✓ La visite du site

Le Commissaire Enquêteur a pu vérifier que la description du site et de son environnement présentée au dossier d'enquête reflétait la réalité constatée sur le terrain

MARDI 4 OCTOBRE 2016

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le Commissaire Enquêteur s'est entretenu avec le responsable du projet et lui a communiqué ses observations

Ces dernières ont été formalisées dans le procès-verbal de synthèse daté du 4 octobre 2016

iv. La publication de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique a fait l'objet des formalités suivantes :

- ✓ Publications d'une annonce dans «Le Parisien 93 » en dates des 5 et 31 aout 2016
- ✓ Publications d'une annonce dans l'« Echo Ile de France » en dates des 5 aout et 2 septembre 2016

Ces publications ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête

v. La publicité administrative sur la commune de Sevrans

Comme indiqué dans le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de Sevrans en date du 12 octobre 2016, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en 15 exemplaires sur la commune de Sevrans du 12 août au 28 septembre 2016 inclus

Cet affichage a été réalisé conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Le Commissaire Enquêteur a constaté la présence de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la direction de l'urbanisme lors de chacune de ses permanences

L'enquête publique a également fait l'objet d'une communication :

- ✓ Sur le site internet de la ville de Sevrans
- ✓ Dans le journal municipal de la ville en septembre (numéro 149)

L'affichage sur la commune de Sevrans a fait l'objet de 3 constats d'huissier en date des 11 août, 23 et 28 septembre 2016

vi. L'affichage sur le site de la chaufferie à Sevrans

L'affichage sur le site et ses abords a fait l'objet de 3 constats d'huissier en date des 11 août, 23 et 28 septembre 2016

Cet affichage a été réalisé conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête

vii. La publicité administrative dans les 5 autres communes impactées par le projet

Compte tenu des caractéristiques de la chaufferie, le projet est considéré impactant pour les 5 autres communes qui suivent :

- ✓ Aulnay-sous-Bois
- ✓ Livry-Gargan
- ✓ Tremblay-en-France

✓Vaujours

✓Villepinte

De ce fait, il a été demandé aux 5 communes concernées (en plus de Sevrans) de :

- ✓ Consulter leurs conseils municipaux afin que ces derniers formulent leur avis sur le projet à l'étude (il est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête dans son article 9 que « ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête)
- ✓ Procéder à un affichage administratif de l'avis d'enquête
- ✓ Produire un certificat d'affichage

Point sur la réception des certificats d'affichage au 4 novembre 2016

Commune	Période d'affichage figurant sur le certificat
Aulnay-sous-Bois	A compter du 12 juillet 2016
Tremblay-en-France	Du 12 août au 29 septembre 2016 inclus
Livry Gargan	Du 26 juillet au 28 septembre 2016 inclus
Villepinte	Du 8 août au 3 octobre 2016

Ces affichages ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

- ✓ Les certificats d'affichage, ont été transmis au Commissaire Enquêteur par la préfecture courant octobre et novembre 2016 après relance des mairies
- ✓ Au 4 novembre 2016, seul manque le certificat d'affichage de la commune de Vaujours
- ✓ L'affichage sur les communes d'Aulnay-Sous-Bois, de Villepinte, du Tremblay-en-France et de Livry-Gargan a fait l'objet de 3 constats d'huissier en date des 11 août, 23 et 28 septembre 2016
- ✓ L'affichage sur la commune de Vaujours a fait l'objet de 2 constats d'huissier en date des 11 août et 23 septembre 2016

viii. L'information des riverains par la société Soccram

Soccram a indiqué au Commissaire Enquêteur avoir présenté le projet de chaufferie biomasse aux riverains en dates des 24 mai, 27 mai et 2 juin 2016

Le support de cette présentation est joint en annexe de ce rapport

ix. La tenue du registre

Le registre d'enquête publique, ainsi que toutes les pièces du dossier ont été signés et paraphés par le Commissaire Enquêteur le lundi 29 août 2016 lors de sa première permanence

En dehors des permanences du Commissaire Enquêteur, le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la direction de l'Urbanisme de Sevrans

Le registre d'enquête n'a pas été mis à jour quotidiennement par la direction de l'urbanisme

x. Les incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à déplorer au cours de cette enquête

xi. La clôture de l'enquête et le transfert du dossier au Commissaire Enquêteur

Le registre a été clôturé le 28 septembre 2016 par le Commissaire Enquêteur à l'issue de sa dernière permanence

Le Commissaire Enquêteur est rentré en possession du dossier le 28 septembre 2016 au soir

Une copie des feuillets du registre a été réalisée le 28 septembre 2016 par la mairie de Sevrans à l'issue de la dernière permanence

xii. Le Procès-Verbal de synthèse rédigé par le Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête, et en date du 4 octobre 2016, le Commissaire Enquêteur a adressé son Procès-Verbal de synthèse à Soccram

Ce Procès-verbal précise qu'il a été rédigé sur la base des informations en la possession du Commissaire Enquêteur à cette date et qu'un complément pourrait être adressé dans la mesure où les conseils municipaux des 6 communes impactées par le projet disposent d'un délai de 15 jours à partir de la clôture du registre pour adresser leurs avis sur le projet

Le procès-verbal du 4 octobre 2016 intègre les réponses de Soccram aux questions posées par le Commissaire Enquêteur avant le démarrage de l'enquête (en rouge dans le texte)

Les remarques et observations du Commissaire Enquêteur restées sans réponse au 4 octobre 2016 figurent en bleu dans le texte. Le Commissaire Enquêteur attendait donc un retour de Soccram sur ces derniers points uniquement

La réponse de Soccram au procès-verbal de synthèse est parvenue au Commissaire Enquêteur le 19 octobre 2016 soit dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture d'enquête

Les commentaires de Soccram ont été intégrés dans le texte du procès-verbal (en vert), ces derniers n'appellent pas d'observation de la part du Commissaire Enquêteur (cf. document en annexe)

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A. Recueillies pendant les permanences

Le Commissaire Enquêteur a tenu 5 permanences. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions

Un espace clos (bureau) a été mis à la disposition du Commissaire Enquêteur garantissant ainsi la confidentialité des entretiens avec les visiteurs

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences

B. Portées au registre en dehors des permanences

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête en dehors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur

C. Adressées au Commissaire Enquêteur par email et courrier

PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE

Aucun document écrit n'a été remis au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête

Après vérification auprès de la préfecture, le public n'a pas formulé d'observation sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement

ENTRE LA CLOTURE DU REGISTRE LE 28 SEPTEMBRE 2016 ET LE 4 NOVEMBRE 2016

Un délai de 15 jours à partir de la clôture du registre a été accordé aux conseils municipaux des 6 communes impactées afin de délibérer sur le projet et de transmettre leurs avis et observations éventuels sur le projet envisagé (article 9 de l'arrêté)

Lors de la clôture de l'enquête, aucune délibération n'était parvenue au Commissaire Enquêteur qui a signalé ce point à la préfecture qui a bien voulu se rapprocher des communes afin de savoir si elles avaient délibéré

Pour pouvoir effectuer ces relances et intégrer les informations en retour dans son rapport, une nouvelle date de remise du rapport a été fixée au 18 novembre 2016 au plus tard par le Commissaire Enquêteur en accord avec la préfecture et avec l'avis favorable de Soccram

La préfecture a indiqué au Commissaire Enquêteur en date du 3 novembre 2016 que le conseil municipal de Sevrans n'avait pas délibéré. Le Commissaire Enquêteur considère que l'absence de délibération vaut acceptation du projet

Point sur la réception des délibérations des 5 autres conseils municipaux au 4 novembre 2016

Commune	Date du Conseil Municipal	Commentaire
Aulnay sous-bois	21 septembre 2016	Avis favorable
Tremblay en France	29 septembre 2016	Avis favorable

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

✓2 conseils municipaux ont donc donné un avis favorable quant à la réalisation du projet, une copie de ces délibérations a été annexée au registre d'enquête par le Commissaire Enquêteur à réception de celles ci

✓3 communes n'ont pas répondu aux relances de la préfecture

Concernant les communes qui n'ont pas délibéré ou pour lesquelles les délibérations n'ont pas été reçues en date du 4 novembre 2016, le Commissaire Enquêteur considère que l'absence de retour des mairies vaut acceptation du projet

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur font l'objet du document distinct qui suit

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à l'enquête publique relative à l'exploitation d'une chaufferie par le Gie Soccram Sevrans située rue Salvador Allende à Sevrans

Le Commissaire Enquêteur termine cette enquête en l'état du dossier et des documents reçus le 4 novembre 2016

Rappels sommaires concernant l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 29 août au mercredi 28 septembre 2016 sur la commune de Sevrans

Le projet impacte les 6 communes suivantes : Sevrans, Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Tremblay-en-France, Vaujours et Villepinte

Il a été demandé à ces 6 communes de procéder à un affichage administratif et de délibérer en conseil municipal sur le bienfondé du projet

Après relances de la préfecture, le Commissaire Enquêteur est rentré en possession des documents qui suivent courant octobre et novembre 2016 :

- ✓ 5 certificats d'affichage lui ont été transmis par la Préfecture
- ✓ 2 délibérations de conseils municipaux donnant un avis favorable lui sont parvenues (les 4 autres communes impactées par le projet n'ont pas délibéré ou n'ont pas transmis leurs délibérations)

Dans la mesure où l'arrêté d'ouverture d'enquête accordait aux communes un délai de 15 jours à partir de la clôture du registre pour transmettre leurs éventuelles observations et où les relances de ces mêmes communes pour obtenir les délibérations ont nécessité du temps, le Commissaire Enquêteur a sollicité un report de date de remise de rapport au 18 novembre 2016 afin de pouvoir intégrer les éventuelles observations formulées par les conseils municipaux

La préfecture a donné son accord quant à cette nouvelle date sur avis favorable de Soccram comme stipulé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

L'avis favorable du Commissaire Enquêteur qui figure en conclusion de ce rapport repose sur les principaux arguments développés ci-dessous

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE PROJET

Notamment après avoir :

- ✓ Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public à la mairie de Sevrans
- ✓ Rencontré le maître d'ouvrage avant le début de l'enquête, obtenu des réponses à ses questions et visité le site ainsi que ses environs
- ✓ Examiné le rapport et l'avis favorable délivré par l'autorité environnementale (Driee) en date du 13 mai 2016
- ✓ Pris connaissance des avis favorables rendus par 2 conseils municipaux
- ✓ Rappelé qu'aucune observation n'a été formulée par le public et les riverains pendant la durée de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur estime que :

- ✓ La description du site figurant au dossier est relativement complète et les informations appropriées. On trouve, dans le dossier, les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte
- ✓ Les éléments relatifs au site portés au dossier correspondent à la réalité constatée lors de sa visite du site et de ses abords
- ✓ Ce projet présente un caractère d'intérêt général dans la mesure où la construction de la chaufferie biomasse vise à produire de l'eau à haute température qui servira au chauffage de la ville de Sevrans
- ✓ Des avantages peuvent être obtenus de ce projet, le pétitionnaire ayant pour objectifs, à la fois la sécurisation de la production, le respect des

engagements de prix mais aussi la limitation de l'impact environnemental de l'approvisionnement. A titre d'illustration :

- L'utilisation de 4 tonnes de bois-énergie remplace une tonne de pétrole et permet d'éviter en moyenne l'émission de 25 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Sur le réseau de chaleur de Sevrans, ce sont 25 000 tonnes de bois qui seront utilisées par an, soit 20 000 tonnes de CO2 économisées chaque année
 - La biomasse est une source d'énergie renouvelable, puisque les végétaux employés se reconstituent. Seuls leur culture, leur transport et leur transformation génèrent des gaz à effet de serre car leur combustion ne dégage que le CO2 fixé pendant leur croissance.
 - La forêt française s'accroissant de 50 000 hectares par an avec une exploitation raisonnée, la filière bois dispose d'un grand potentiel
- ✓ Le projet est « tacitement » accepté par le public et les riverains dans la mesure où aucun d'eux n'ont émis d'observation
- ✓ Le projet est également accepté par 2 conseils municipaux et considéré comme accepté par les 4 autres villes (l'absence de délibération et ou la non transmission des délibérations étant considérés par le Commissaire Enquêteur comme un accord tacite)
- ✓ Soccram a tenu compte des observations de le Drieu sur l'intégration paysagère du site dans la mesure où une discussion sur le devenir visuel de la chaufferie est en cours avec la Ville, qui est pour rappel propriétaire des installations et qu'il est prévu à moyen terme un rafraichissement des façades du bâtiment existant

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LA PROCEDURE

Notamment après avoir :

- ✓ Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public à la mairie de Sevrans et des autres documents qui lui ont été transmis à l'issue de l'enquête
- ✓ Vérifié l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a la direction de l'urbanisme de Sevrans, à la chaufferie et à ses abords
- ✓ Examiné les PV d'huissier transmis par Soccram qui constatent l'existence des affichages administratifs dans les communes et sur le site

- ✓ Tenu les 5 permanences prévues à l'arrêté d'ouverture au service de l'urbanisme de Sevrans
- ✓ Contrôlé l'existence des 4 publications prévues dans 2 journaux d'annonces légales
- ✓ Communiqué un procès-verbal de synthèse à Soccram le 4 octobre 2016 et examiné les réponses apportées aux observations de ce document
- ✓ Constaté dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, que l'inspection des installations classées dans son rapport de mai 2016, estimait que le dossier de demande est complet et recevable
- ✓ Pris connaissance de l'avis favorable délivré par l'autorité environnementale (Driee) en date du 13 mai 2016
- ✓ Fait relancer les 6 communes impactées par le projet par la préfecture afin de rentrer en possession des certificats d'affichage et des délibérations des conseils municipaux
- ✓ Été informé par Soccram que des présentations du projet avaient été faites aux riverains
- ✓ Constaté que la ville de Sevrans, en complément des obligations légales de publicité, avait informé de l'enquête le public via son site internet et le journal municipal de la ville
- ✓ Constaté dans le dossier que le pétitionnaire s'était assuré de la conformité du projet avec les autres documents d'urbanisme

Le Commissaire Enquêteur estime que :

- ✓ La procédure s'est déroulée normalement et a respecté les termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

Notamment après avoir :

- ✓ Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public à la mairie de Sevrans et des compléments d'information apportés par Soccram dans sa

réponse au PV de synthèse (cf. annexe) et notamment sur les 2 points qui suivent :

- Existence d'une police d'assurance responsabilité civile en cas d'incident / accident
 - Expérience de Soccram dans le domaine de la construction et de l'exploitation de chaufferies dont les chaufferies biomasse
- ✓ Examiné le rapport de l'autorité environnementale (Driee) en date du 13 mai 2016, ses recommandations et son avis favorable
- ✓ Noté que la chaufferie biomasse allait se substituer à la chaufferie fioul ainsi qu'à son stockage en cuves

Le Commissaire Enquêteur estime que :

- ✓ L'étude d'impacts traite des principaux impacts réels et potentiels liés à l'exploitation de l'installation
- ✓ L'étude d'impacts propose des mesures de prévention et de protection qui semblent adaptées pour réduire les effets de l'installation sur l'environnement du site

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT L'ETUDE DE DANGERS

Notamment après avoir :

- ✓ Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public à la mairie de Sevrans et des compléments d'information apportés par Soccram dans sa réponse au PV de synthèse (cf. annexe) et notamment sur les 2 points qui suivent :
- Existence d'une police d'assurance responsabilité civile en cas d'incident / accident
 - Expérience de Soccram dans le domaine de la construction et de l'exploitation de chaufferies dont les chaufferies biomasse
- ✓ Examiné le rapport de l'autorité environnementale (Driee) en date du 13 mai 2016, ses recommandations et son avis favorable
- ✓ Noté que la chaufferie biomasse allait se substituer à la chaufferie fioul ainsi qu'à son stockage en cuves

Le Commissaire Enquêteur estime que :

- ✓ L'étude de dangers traite des principaux risques (incendie et explosion) potentiels liés à l'exploitation de l'installation
- ✓ L'étude de dangers propose des mesures de prévention et de protection qui semblent adaptées pour réduire les probabilités d'occurrence et limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux identifiés sur le site et hors du site (mise en place de barrières de prévention et de protection)
- ✓ Les mesures proposées semblent permettre d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible
- ✓ La décision d'abandonner l'installation fioul est judicieuse pour limiter les dangers et les risques notamment pour les habitations avoisinantes

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable quant à la demande d'exploiter la chaufferie sollicitée par le Gie Soccram sur la commune de Sevrans

Fait à MONTREUIL, le 6 novembre 2016

Edith LAQUENAIRE

Commissaire Enquêteur

